

des Princes &c. Juillet 1771. 17

Roi, nous a adressé hier un Edit de Sa Maj. du mois d'Avril dernier, portant suppression & création d'Offices dans le Parlement de Paris, enregistré au Lit de Justice, tenu à Versailles le 13. du même mois. Nous avons aussi reçu des ordres de Sa Majesté, qui nous enjoignent de requérir la lecture, publication & enrégistrement de cet Edit en cette Jurisdiction & nous défendent de rien dire de plus, sous peine de désobéissance; pareils ordres ont été signifiés à nos Collègues, au nom chéri du Roi, précédé du mot terrible de *désobéissance*. . . Je m'arrête en conséquence. Je requiers la lecture, publication & enrégistrement dudit Edit. Puissé cette marque d'obéissance de notre part être à cette Compagnie, à nos Concitoyens & à la postérité un témoignage authentique de notre profonde douleur!

Le Lieutenant-Civil, sans aller aux opinions; comme il est d'usage, a dit:

" Nous donnons acte au Procureur du Roi de ce qu'il requiert la lecture, publication & enrégistrement de l'Edit de Sa Majesté, & attendu les ordres de Sa Maj. ; qui nous ont été remis, tant collectivement que séparément, par lesquels il nous est enjoint de nous trouver, aujourd'hui, au Parc Civil pour y assister à la lecture, publication de l'Edit, & nous est fait défense de prendre aucune délibération, ni rien proposer de contraire à l'exécution dudit Edit même au sujet des ordres à nous remis, nous, sans aucune délibération, sans prendre l'avis de nos Collègues & du très-exprès commandement du Roi, disons que l'Edit de Sa Majesté du mois d'Avril dernier, &c. sera enregistré au Régistre

B des